

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

M. Le Fur, M. Furst et Mme Genevard

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« patronales »,

insérer les mots :

« et salariales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à créer aux seules entreprises de moins de 20 salariés l'avantage d'un dispositif relatif aux déductions de cotisations patronales par décret. L'exonération des charges salariales serait alors supprimée dans les entreprises de moins de vingt salariés.

Le présent amendement vise à permettre aux salariés des très petites entreprises, qui ont effectué 76 millions d'heures supplémentaires lors du premier trimestre 2012, de ne pas subir une baisse de leurs salaires nets.

Conformément aux engagements de campagne du candidat François Hollande, les heures supplémentaires effectuées au sein d'entreprises de moins de 20 salariés doivent continuer à être exonérées de charges patronales et salariales.